




SESSION
16/09/2019

Envoyé en préfecture le 19/09/2019
Reçu en préfecture le 19/09/2019
Affiché le 
ID : 007-210703195-20190916-DELIB682019-DE

COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

Objet :

Ardèche Habitat
Garantie d'emprunt
Logements PLS

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Exercice : 29
Présents : 17
Absents : 12

Pour : 18
Abstentions : /
Contre : /
*O. Peverelli ne prend pas
part au vote*

L'An Deux Mille Dix Neuf, le Seize Septembre dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Présents : MM Chabaud, Chambert, Delhomme, Diatta, Durand, Faisse, Galamien, Garraud, Griffé, Guillot, Jouve, Mazellier, Michel, Noël, Peverelli, Ségueni, Tolfo.

Excusé(s) : MM Bresolin, Butot, Darcourt, Dolard, Fabre, Michelon, Monge (pouvoir à Delhomme), Roche, Saez (pouvoir à Michel), Schmitt.

Absent non excusé : Mr Carichon, Mayras.

Secrétaire : Mr Noël.

Vu la demande formulée par Ardèche Habitat tendant à octroyer la garantie à hauteur de 100 % pour les emprunts d'un montant de 280 716 € et 150 956 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de 4 logements à Le Teil qui seront construits Rue Vincent Touchet.

Vu le rapport établi par Monsieur le Maire et concluant à l'octroi de cette garantie.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article 2298 du Code Civil.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Le Teil accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 431 672 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt constitué de 2 lignes est destiné à financer la construction de 4 logements PLS.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt :	PLS
Montant :	280 716 €
Durée totale :	40 ans
Dont durée du différé d'amortissement :	0

Périodicité des échéances :	annuelle
Index :	<i>Livret A</i>
Taux d'intérêt actuariel annuel :	<i>Taux du Livret A</i> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1.11 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Ligne du Prêt 2

Ligne du Prêt :	PLS Foncier
Montant :	150 956 €
Durée totale : Dont durée du différé d'amortissement :	50 ans 0
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	<i>Livret A</i>
Taux d'intérêt actuariel annuel :	<i>Taux du Livret A</i> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1.11 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de Prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Ardèche Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Ardèche Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : La collectivité s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le conseil municipal autorise l'Adjointe aux finances à intervenir au contrat de prêt signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Article 6 : Une nouvelle délibération sera prise une fois le contrat établi afin de préciser, si besoin, la répartition entre emprunt PLS, PLS foncier et éventuellement PLS Complémentaire.

Pour extrait conforme
Le Maire
Olivier PEVEREL

